

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025

## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-quatre du mois d'octobre**, les membres du Conseil municipal de la Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, se sont réunis à 21h à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert DUBLANC et sur la convocation qui leur a été adressée le 16 octobre 2025.

M. Julien TOCOUA est désigné **secrétaire de séance**

**Membre excusé** : M. Daniel AMESTOY

### PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant effectuée sur le PV du Conseil municipal du 19/09/2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire apporte des précisions sur la répartition des charges entre locataire et propriétaire, la question ayant été soulevée lors du dernier conseil. Il présente un document du ministère de la cohésion sociale précisant toutes les bases légales.

Le Maire présente une photo du drapeau français peint sur la façade de la mairie qui a été dégradé (couche de peinture blanche). Mme ARROSSAGARAY, « Mila KOLORE », va intervenir.

### VOIRIE 2025

**FACTURES** : M. LARRAMENDY présente deux factures de l'entreprise LACAZE :

→ Reprise fuite au cimetière (144,00 € TTC)

→ Fauchage (12 240,00 € TTC)

**TRAVAUX EFFECTUES** : M. LARRAMENDY et LUCU ont taillé les platanes l'école et M. POCHELU a broyé l'ancienne parcelle AEP devenue communale. Le Conseil les remercie.

**AMENDES DE POLICE** : M. LARRAMENDY présente un mail reçu du département précisant que les dossiers de Beyrie ont été instruits et passeront à la Commission permanente du 28 novembre 2025

### BUDGET

**DOTATIONS** : Mme LANNEMAYOU présente deux courriers reçus :

→ **FPTP (fonds de péréquation de la taxe professionnelle) : 2167,19 € encaissés**

- Il est précisé sur le courrier que 25% du montant est calculé en fonction de **l'effort fiscal de la Commune** ce qui souligne l'importance de ce facteur fiscal.
- Le montant versé a été divisé par 2 depuis 2023

→ **DMTO : 21 392,55 € encaissés** : là encore, le montant est d'environ 30% de moins que les années précédentes. Le projet de loi de finance prévoit de supprimer complètement cette dotation. Le Maire précise qu'il va tenter de contacter des parlementaires, notamment Inaki ECHANIZ pour avoir plus d'informations.

### BATIMENTS COMMUNAUX

**SECURITE INCENDIES** : la société EXPABA va intervenir le 27 octobre pour remplacer les BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) qui le nécessitent

**DECOLLEMENT DU SOL SOUPLE SALLE DU CONSEIL** : M. POCHELU explique que les travaux sont terminés, le sol a été repris entièrement et des raccords de peinture ont été faits, la réception aura lieu le jeudi 30 octobre à 15h30

## DENENTZAT :

→ **Subventions** : le solde de la subvention leader Montagne a été perçu (6 000,00 €). Pour l'instant la CAPB n'a pas encore instruit les demandes de soldes des deux autres subventions, les sommes devraient être versées courant décembre.

→ **Utilisation DENENTZAT** :

- Le Maire rappelle que lors de l'appel à manifestation d'intérêts pour les subventions en amont de la construction de la salle, plusieurs activités avaient été présentées ce qui implique qu'aujourd'hui, seules ces activités peuvent être réalisées dans la salle :

- |                                  |                                    |                              |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| • Cantine scolaire               | • Activités Sport-Santés           | • Cuma                       |
| • Association Bithindarrak danse | • Activités liées à l'école        | • CAPB/Conseil départemental |
| • Association Denbora pasa       | • Association des Parents d'élèves | • Atelier couture            |
|                                  | • Goiztiria                        | • Repas des aînés            |

→ Ainsi, lorsque les activités demandées sortent complètement de ces points elles ne sont pas acceptées car cela remettrait en cause la finalité initiale qui a justifié le versement des subventions.

→ Les séances de pilâtes se font dans cette salle depuis mardi 21 octobre car l'ancienne cantine n'était pas assez grande.

**MUR A GAUCHE** : l'USSP Handball a demandé à pouvoir se replier au mur à gauche en cas de pluie pour l'entraînement du mercredi de 17h30 à 19h. Dans ce cas, ils prévient le mercredi vers 14h pour que le Maire puisse générer un code qui sera reçu par l'entraîneur.

## BUDGET

**CONTROLE REGIE** : la régie a fait l'objet d'un contrôle par MME PONS et M. INCHAUSTI du SGC Pays-Basque Intérieur le 9 octobre

→ **But de la visite** : contrôler la bonne gestion comptable de la régie par la régisseuse (Léa DUMONT) et obtenir des informations sur le système Giltza qui est de plus en plus mis en place dans les différentes communes

→ **Remarques issues du Procès-verbal** : « Le régisseur est fiable et concerné, mais l'absence de comptabilité papier ou découlant de l'application, ne sécurise pas la régie, et rendrait difficile, voire impossible la régularité des opérations, si celles-ci étaient nombreuses. Système à sécuriser d'urgence. ».

→ **Suites du PV** : nous avons contacté Giltza qui nous a montré comment extraire les données de manière à recouper les paiements avec les réservations. Un tableau excel permettant de retracer tous les paiements et de les relier aux réservations a été mis en place permettant ainsi de vérifier la régularité des opérations même si elles devenaient plus nombreuses à l'avenir. Ces informations ont été transmises au SGC qui a validé le PV.

**AMORTISSEMENTS** : il est rappelé aux membres du Conseil que plusieurs réunions et échanges mails/téléphoniques ont eu lieu depuis un an concernant deux sommes qui ont été payées en tant que « subventions d'équipements » (confortement Heguia, Parking HSA) obligeant la Commune à amortir ces sommes chaque année dans son budget :

→ **Principe de l'amortissement** :

- Quand la commune verse une subvention d'équipement, elle finance un bien durable appartenant à un tiers. Cette dépense est amortie sur la durée d'utilisation estimée du bien, afin de traduire fidèlement dans les comptes la consommation progressive de cet avantage.
- Ainsi, chaque année, une somme est prévue en dépenses de fonctionnement pour amortir ces subventions (et la même somme est prévue en recettes d'investissement).
- Dans le cas du parking et d'Heguia, cela représenterait environ 15000 € par an, pour lesquels il faut une recette de fonctionnement, ce qui alourdit le budget de fonctionnement.

- **Désaccord** : Ces sommes versées pour Heguia et le parking ont été notées comme étant des subventions d'équipements (inscrites au compte 204 du budget) conformément aux indications reçues lors des réunions préalables aux travaux par la DGFIP alors qu'elles ne financent pas un bien appartenant à un compte tiers... Malgré nos nombreuses tentatives, nous n'avons pas réussi à imputer les sommes sur un compte autre, d'autant qu'il s'agissait des exercices 2022 et 2023 donc très compliqué à rattraper une fois l'exercice clôt.
- **Solution trouvée** : pour éviter de grever le budget de la Commune pendant les 5 prochaines années, il est proposé d'amortir ces sommes en un an et de les neutraliser, ainsi elles ne représenteront que des écritures d'ordre sans incidence sur les budgets futurs.
- **Procédure** : pour cela, il est nécessaire d'adopter une décision modificative du budget 2025 qui sera proposée au vote lors du prochain Conseil municipal.

**EFFORT FISCAL** : M. POCHELU présente un devis d'un fiscaliste pour un montant de 6 600,00 € TTC en vue de réaliser une analyse rétrospective des 5 dernières années et une analyse prospective pour les 5 ans à venir de manière à voir comment faire évoluer les taux des taxes locales pour atteindre un effort fiscal qui permettra de bénéficier des subventions de manière la plus efficace possible. En effet, l'effort fiscal rentre en ligne de calcul des dotations/subventions au sein de l'Etat, du Conseil départemental 64 et de la CAPB.

## ECOLE

### NOUVEL ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

- **Scenarii** : M. POCHELU présente les 2 scenarii proposés par l'AMO PROJEMA (construction neuve / réhabilitation du bâtiment actuel). Etant donné l'importance des devis proposés, il a été demandé un troisième scenario à PROJEMA en reprenant l'école actuelle et le préau existant. Pour l'instant l'AMO n'a pas encore remis ce troisième scenario.
- **Terrain** : Pour le scenario « construction neuve », M. ELISSONDO présente la dernière réunion qui a eu lieu avec le propriétaire du terrain adjacent à la salle DENENTZAT qui a confirmé qu'il ne pouvait pas céder ce terrain à la Commune pour la nouvelle école car il n'a pas encore d'idée suffisamment claire de ses projets. En conséquence ce nouvel établissement scolaire, si le scenario construction neuve est choisi, ne pourra pas se faire à côté de la salle DENENTZAT.
- **Factures** : BETIKO et PROJEMA ont présenté leurs factures de solde pour la tranche ferme de l'étude programmatique pour un montant total de 12 783,74 € TTC.
- **Subventions** : un premier acompte de 6 754,68 € a été perçu de la CAPB

## CAPB

**CLECT** : Le Maire et M. POCHELU présentent les derniers rapports de la CLECT portant sur les évaluations de transfert de charges aux zones d'activités économiques et voiries d'intérêt communautaire que les Communes doivent approuver par délibération.

|| Les conseillers approuvent les rapports 1 et 2 de la CLECT du  
17/09/2025 à l'unanimité ||

## CYBERSECURITE

**BOUCLIER SYBER64** : La Commune bénéficie du bouclier cyber64 proposé par la Fibre64 qui a décidé de reconduire le bouclier pour 3 ans de plus, jusqu'au 31 décembre 2028, gratuitement.

**RECONDUCTION** : Les conseillers approuvent l'adhésion au Bouclier cyber64 pour 3 années supplémentaires à l'unanimité et autorisent le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Fibre64.

## CHEQUE CAUTION MUR A GAUCHE : REPRISE DELIBERATION

### LE CHEQUE DE CAUTION PREVU PAR LA DELIBERATION :

- **Rappel** : dans la délibération relative aux tarifs de location du mur à gauche aux villageois (DELIB2025\_13 du 08/08/2025), un chèque de caution avait été prévu pour prévenir tout sinistre.
- **Problématique du chèque de caution** : en cas de demande d'un chèque à titre de dépôt de garantie, la Commune serait obligée d'encaisser le chèque puis de reverser les sommes ensuite, il est absolument interdit de conserver un chèque non encaissé dans un tiroir...

**AUTRE SOLUTION : L'ETAT DES LIEUX** : il est proposé de modifier la délibération initiale pour prévoir un état des lieux d'entrée et de sortie :

- En cas de dégradations, les réparations seraient facturées au locataire
- En cas de ménage non ou mal fait : un forfait de 200 € serait appliqué

Les conseillers approuvent la reprise de la délibération du 08/08/2025 à l'unanimité pour remplacer le chèque de caution par un état des lieux d'entrée et de sortie avec facturation des réparations éventuelles ou du ménage.

## URBANISME

**ARTIFICIALISATION DES SOLS** : l'État demande que tous les trois ans un rapport soit fait sur l'artificialisation des sols, le Maire le présente aux conseillers et propose de l'envoyer à ceux qui le souhaitent.

### DECISIONS D'URBANISME DEPUIS LE CONSEIL DU 19 SEPTEMBRE :

<b>PC2500003</b> <i>Demandé</i>	<b>INCHASTOICHIPY ALAIN</b> Construction d'un abri couvert en continuité de l'existant (régularisation)	<b>DP2500011</b> <i>Demandée</i>	<b>AGUER Jean-Paul</b> Installation de serres maraîchères
<b>CU25B00017</b> <i>Informatif</i>	<b>NOTAIRES BAIGORRY</b> Parcelles B1429 et B1428, Route d'Orsanco (Noel Moustirats)		
<b>CU25B00018</b> <i>Informatif</i>	<b>NOTAIRES HASPARREN</b> Parcelle A1092, Elissatia (Marie Etchegorry)		

## ECOLE

- **Prochain conseil d'école** le lundi 3 novembre à 18h00
- **Stagiaires école** : deux étudiantes en Bac Pro SAPAT viendront effectuer un stage à l'école avec Mme BIRABEN, ATSEM : une en décembre (1 semaine) et une en juin (3 semaines).
- **Intérimaire** : une intérimaire ayant remplacé un agent de l'école en juin réclamait des attestations pour reconnaître un accident du travail. Après une rencontre avec l'intérimaire et l'agence d'intérim, il a été clarifié que la mairie n'avait pas à intervenir, n'étant pas l'employeur.
- **Seaska** : le sous-Préfet est intervenu dans le différend entre la commune et Seaska concernant le paiement du forfait scolaire. En effet, la Loi Molac de 2021 prévoit que la Commune doit verser un forfait scolaire aux établissements enseignant la langue régionale si aucun enseignement n'est prévu dans l'école communale. Pour Seaska cet « enseignement » doit être du bilinguisme, alors que l'école de Beyrie ne propose qu'une initiation. Le Sous-Préfet précise que les travaux préparatoires de la loi Molac prévoyaient que l'enseignement s'entend également de l'initiation et que donc l'initiation proposée à Beyrie était suffisante, aucun forfait scolaire n'étant à verser. Le sous-préfet prend donc le dossier en mains et reviendra vers la Commune pour la suite.

## CLSH/ECOLE DE MUSIQUE

M. POCHELU présente la dernière réunion concernant les projets de centre de loisir/école de musique de la CAPB.

- **Enquête préalable** : Pour ces projets, chaque commune se voit affecter un montant de participation en fonction du nombre d'utilisateurs de ces services.
  - Etant donné que l'on n'a pas pu connaître le nombre d'utilisateurs de la Commune de Beyrie, une enquête a été lancée auprès des parents pour que l'on sache combien d'utilisateurs nous avons.
  - Actuellement, Beyrie paie pour l'accueil de 19 enfants. Avec l'extension, 30 enfants de Beyrie pourront être accueillis mais nous ne savons pas si réellement 19 enfants de Beyrie utilisent le service actuellement.
- **Capacité d'accueil** : L'an dernier déjà la capacité d'accueil du CLSH a été augmentée de 10%, impliquant une augmentation non négligeable de la part versée par la Commune. En outre, le centre de loisirs n'est pas rempli pour les vacances de toussaint, et les effectifs globaux sont prévus d'être en baisse dans les années à venir, donc la question de l'opportunité d'une telle extension se pose vraiment.
- **Coût** : Au total, les projets représentent près de 5 900 000,00 € TTC pour le projet ALSH ce qui pose question par rapport aux ratios du BTP actuels. Aucune explication n'a pu être apportée par la CAPB sur les raisons de ces montants.

## PLAN LOCAL DE RANDONNEE

M. TOCOUA présente la réunion qui a eu lieu le 23/10 et explique qu'il est prévu de créer entre 7 et 9 parcours en AMIKUZE qui n'a que très peu de parcours balisés pour l'instant.

- **Les Communes doivent faire signer les conventions avec les propriétaires** : dans la mesure où ce ne sont pas des servitudes, un simple mail suffira à libérer les propriétaires de leur engagement
- **Sur les itinéraires de Beyrie il y a environ 7/8 propriétaires à démarcher** : les conseillers en charge du PLR (Daniel AMESTOY et Julien TOCOUA) vont rencontrer ces propriétaires ainsi que les chasseurs pour leur présenter les itinéraires afin de prévenir d'éventuelles interférences futures entre battues et randonneurs.
- **Entretien** : les itinéraires seraient entretenus par la CAPB annuellement

## QUESTIONS DIVERSES

- **CCLE** : il faudra réunir la commission de contrôle des listes électorales avant le 31 décembre pour respecter la réglementation. En effet cette commission doit se réunir annuellement, y compris lorsqu'il n'y a pas d'échéance électorale dans l'année.

*A 22h50, les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée.*